

LIMOGES MÉTROPOLÉ
ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

du 22 janvier 2024

Objet : Délégation de signature à M. Guillaume VALADE, Directeur au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social à Limoges Métropole

CONSIDÉRANT que le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président;

CONSIDÉRANT que M. Guillaume VALADE assure les fonctions de Directeur de l'habitat au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social;

N° 24820

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté délégué l'arrêté n°24820 du 21 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Guillaume VALADE, Directeur de l'habitat au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction de l'habitat;
- Tout bon de commande, le contenu sous le siglet EXPCCE, toutes conditions, générales d'achat et tout ordre de service de tous les services publics quelle que soit la procédure mise en œuvre conformément à D. 555-1 R1 de la réglementation de l'habitat;
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de l'habitat intervenant aux engagements réglementaires, notamment les actes relatifs à l'acte d'engagement relatifs à la présentation d'un sous-traitant ou autre apaisé;
- Contrats matériels et matériels relatifs aux actes des marchés publics de la Direction de l'habitat;
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (certificats de réception, attestation de travaux) d'un prestataire relevant de la Direction de l'habitat;
- Avertissements aux règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage et des lieux de grande parcs;
- Certificats de présence et de séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains familiaux;
- Tout bon de commande annuel de la Société d'Équipement du Limousin (SEL) pour la partie l'habitat;
- Tout bon de commande SEL pour le traitement de nouveaux dossiers de travaux pour les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPRAH R);
- Tout bon de commande SEL pour la mise d'un habitat isolé;
- Tout courrier informant le propriétaire bailleur (ou intervenant locataire) qui, suite à un règlement par son locataire ou son travailleur social, son logement ne fait l'objet d'une note de contrôle par l'opérateur CHN de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à M. Guillaume VALADE, Directeur au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social à Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 1 Février 2024

 **ARR_SIGN_24820_VALADE.pdf**
(.pdf, 157,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**